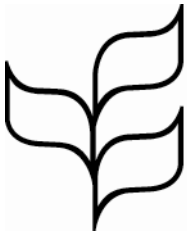




ONU
programme pour
l'environnement

CBD/CP/MOP/11/L.1/Rev.1



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
26 février 2025
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Onzième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre-1^{er} novembre 2024

En ligne, 3-6 décembre 2024

Rome, 25-27 février 2025

Point 16 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de rapport de la réunion

I. Introduction

A. Contexte

1. La onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue parallèlement à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. La onzième réunion a débuté à Cali, en Colombie, le 21 octobre 2024 et a dû être suspendue le 2 novembre 2024 au matin, en l'absence du quorum requis, avant que tous les points aient pu être examinés en séance plénière. En conséquence, une première réunion de reprise s'est tenue en ligne, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, du 3 au 6 décembre 2024 pour examiner les décisions relatives au budget (voir le point 6 ci-dessous), et une deuxième réunion de reprise s'est tenue en présentiel à Rome du 25 au 27 février 2025 pour examiner tous les points restants (voir les points 1 à 3 et 15 à 17 ci-dessous).

2. La onzième réunion a été précédée d'une cérémonie d'ouverture le 20 octobre, comprenant une présentation culturelle et des déclarations du Président colombien, Gustavo Petro Urrego, du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, du Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Runqiu Huang, de la Ministre colombienne de l'environnement et du développement durable, Maria Susana Muhamad González, de la Gouverneure du département de Valle del Cauca, Dilian Francisca Toro Torres, et du Maire de Cali, Álvaro Alejandro Eder Garcés.

B. Participation

3. [à compléter]

II. Travaux

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La première séance plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 21 octobre 2024.
5. Le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention a déclaré les réunions ouvertes à 9 h 30 et a prononcé son allocution d'ouverture.
6. La Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, et la future Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la Ministre colombienne de l'environnement et du développement durable ont également prononcé des discours d'ouverture¹.

Reprise de la réunion

7. La présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la ministre de l'Environnement et du Développement durable de la Colombie,² a ouvert la deuxième reprise de la réunion à 10 h 10, le 25 février 2025, lors de la septième séance plénière.³
8. L'allocution liminaire a été prononcée par la présidente, Secrétaire exécutive de la Convention et directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Elizabeth Mrema, au nom du Secrétaire général.⁴

Point 2

Questions d'organisation

9. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 2 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire⁵, de l'ordre du jour provisoire annoté⁶ et d'une proposition d'organisation des travaux⁷. Un document d'information sur les procédures d'élection aux postes de vice-présidents de la Conférence des Parties à la Convention et de présidents des organes subsidiaires intergouvernementaux a également été publié dans le cadre de l'examen du point 2⁸.

Élection du président

10. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole de Cartagena, le Bureau de la Conférence des Parties remplit également les fonctions de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. En conséquence, la Ministre de l'environnement et du développement durable de Colombie, qui avait été élue présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, a également exercé les fonctions de présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

¹ Voir CBD/COP/16/13, par. xx, pour un résumé des remarques et déclarations d'ouverture.

² Voir « Élection de la présidence », au point 2 de l'ordre du jour.

³ La première reprise de la réunion, à la sixième séance plénière, s'est déroulée en ligne dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, du 3 au 6 décembre 2024 (voir le point 6 de l'ordre du jour).

⁴ Les paragraphes xx-xx du document CBD/COP/16/13, offrent un résumé de l'allocution liminaire de la deuxième reprise de la réunion.

⁵ CBD/CP/MOP/11/1.

⁶ CBD/CP/MOP/11/1/Add.1.

⁷ CBD/CP/MOP/11/1/Add.2.

⁸ CBD/CP/MOP/11/INF/4.

Élection des membres remplaçants du Bureau

11. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique avec les modifications qui s'imposent en vertu du Protocole, dix membres du Bureau ont été élus par la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, pour un mandat se terminant à la clôture de la seizième réunion. Ensuite, un membre du Bureau a été remplacé par la Partie concernée. Tous les pays représentés étant Parties au Protocole de Cartagena, le Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole était composé, outre la Présidente, des membres suivants :

Khangeziwe Mabuza (Eswatini)
 Abderahmane Zino Izourar (Algérie)
 Krishneel Nand (Fidji)
 Somaly Chan (Cambodge)
 Teona Karchava (Géorgie)
 Angela Lozan (République de Moldova)
 Gillian Guthrie (Jamaïque)
 Maria Teresa Becerra Ramírez (Colombie)
 Eric Schauls (Luxembourg)
 Norbert Bärlocher (Suisse)

12. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé que M^{me} Chan serait la rapporteuse de la réunion, comme proposé par le Bureau.

13. À sa troisième séance plénière, le 30 octobre, conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties à la Convention a élu les représentants ci-après pour siéger en tant que membres du Bureau pour un mandat prenant effet à la clôture de sa seizième réunion, et, par conséquent, en tant que membres du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à la clôture de sa onzième réunion :

Joséphine Thérèse Babette Beyala Epse Eloundou (Cameroun)
 Jonas Komi Anthé (Togo)
 Bilal Qteshat (Jordanie)
 Illam Atho Mohamed (Maldives)
 Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)
 Jakhongir Talipov (Ouzbékistan)
 Corina Sarli (Argentine)
 Gillian Guthrie (Jamaïque)
 Gaute Hanssen (Norvège)
 Eric Schauls (Luxembourg)

14. À sa quatrième séance plénière, le 31 octobre, conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu Gerardo Evia (Uruguay) pour siéger en tant que membre du Bureau du Protocole de Cartagena, remplaçant ainsi Corina Sarli (Argentine), l'Argentine n'étant pas Partie au Protocole.

Adoption de l'ordre du jour

15. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en consultation avec le Bureau :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale.
7. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.
8. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
9. Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives.
10. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles.
11. Évaluation des risques et gestion des risques.
12. Détection et identification des organismes vivants modifiés.
13. Considérations socio-économiques.
14. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

Organisation des travaux

16. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué à l'annexe III de la proposition d'organisation des travaux. Elle a donc décidé de créer deux groupes de travail : le Groupe de travail I, présidé par Charlotta Sörqvist (Suède), et le Groupe de travail II, présidé par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

Travaux des groupes de travail de session

17. Le Groupe de travail I a siégé six fois entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2024 et a adopté son rapport⁹ le 1^{er} novembre 2024.

18. Le Groupe de travail II a siégé douze fois entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2024 et a adopté son rapport¹⁰ le 1^{er} novembre 2024.

⁹ CBD/CP/MOP/11/WGI/L.1.

¹⁰ CBD/CP/MOP/11/WGII/L.1.

Première séance de bilan

19. La deuxième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le 25 octobre, a servi en partie de séance de bilan, tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au cours de cette séance de bilan, les présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires ont présenté des rapports sur les progrès réalisés à ce jour.

20. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique Parties au Protocole représentés à la réunion) et République démocratique populaire lao (au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est représentés à la réunion).

21. Une déclaration a également été faite par un représentant de la non Partie suivante : Fédération de Russie [également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde et de l'Iran (République islamique d')].

Deuxième séance de bilan

22. La troisième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a servi en partie de deuxième séance de bilan, tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au cours de cette séance de bilan, les représentants ont entendu un rapport de la Présidente sur les résultats du débat de haut niveau, ainsi que des rapports sur les progrès réalisés à cette date, présentés par les présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires.

23. Une déclaration a été faite par un représentant de l'État plurinational de Bolivie [au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, des Fidji, du Guatemala, d'Haïti, des Îles Cook, des Îles Marshall, des îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, de Kiribati, de Malaisie, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, des Palaos, des Philippines, de la République dominicaine, des Tonga, de Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du) et des États africains]¹¹.

Première reprise de la réunion

24. Avant la première reprise de la réunion, le Secrétariat a publié une communication liminaire de la Présidente¹² et une note de scénario¹³ en vue de l'adoption, selon la procédure d'approbation tacite, de deux projets de décision relatifs au budget¹⁴. Le résultat des procédures d'approbation tacite est décrit au point 6 ci-dessous.

Deuxième reprise de la réunion

25. À sa septième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté pour tous les points en suspens¹⁵, d'une proposition d'organisation des travaux et d'une note de scénario,¹⁶ ayant chacune été élaborée par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

¹¹ Les Îles Cook, Haïti, la Micronésie (États fédérés de), le Vanuatu et certains États africains ne sont pas Parties au Protocole de Cartagena.

¹² Disponible à l'adresse www.cbd.int/meetings/CP-MOP-11-R1, avec tous les documents relatifs à la reprise de la réunion en ligne.

¹³ [CBD/CP/MOP/11/1/Add.3](#).

¹⁴ [CBD/CP/MOP/11/L.12/Rev.1](#) et [CBD/CP/MOP/11/L.13](#).

¹⁵ [CBD/CP/MOP/11/1/Add.4](#).

¹⁶ [CBD/CP/MOP/11/1/Add.5](#).

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a approuvé la proposition de note de scénario, figurant à la section II du document CBD/CP/MOP/11/1/Add.5, et la proposition d'organisation des travaux, figurant à l'annexe du même document.

27. [à compléter]

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

28. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a noté que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion¹⁷ et qu'il examinerait les pouvoirs des représentants et en rendrait compte à une session ultérieure. La Conférence a également noté que le Bureau avait désigné M^{me} Mabuza comme représentante pour l'examen des pouvoirs.

29. À la deuxième séance plénière, M^{me} Mabuza a rapporté que 151 Parties au Protocole étaient inscrites comme participant à la réunion. Les représentants de 108 Parties inscrites avaient soumis des pouvoirs en conformité complète avec l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants d'une Partie inscrite avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas entièrement conformes. Les représentants de 42 Parties inscrites n'avaient pas encore soumis leurs pouvoirs.

30. À la troisième séance plénière, M^{me} Mabuza a rapporté que 155 Parties au Protocole étaient inscrites comme participant à la réunion. Les représentants de 115 Parties inscrites avaient soumis des pouvoirs en conformité complète avec l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants d'une Partie inscrite avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas entièrement conformes. Les représentants de 39 Parties inscrites n'avaient pas encore soumis leurs pouvoirs.

31. À la quatrième séance plénière, la Présidente a informé les délégués que le rapport sur les pouvoirs avait été publié en tant que document d'information CBD/CP/MOP/11/INF/6. De plus, les représentants du Tadjikistan avaient soumis des pouvoirs entièrement conformes, portant le nombre de Parties qui avaient soumis des pouvoirs en conformité complète avec l'article 18 du règlement intérieur à 116 pour la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

32. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé¹⁸.

Deuxième reprise de la réunion

33. À la huitième séance plénière, le 26 février 2025, M^{me} Mabuza a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole que 136 Parties ont été inscrites comme participant à la deuxième reprise de la réunion. Les représentants de 117 Parties inscrites avaient présenté leurs pouvoirs dans le plein respect de l'article 18 du règlement intérieur, tandis que 19 Parties inscrites n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs. Le rapport sur les pouvoirs pour la deuxième reprise de la réunion a été publié en tant que document d'information sous la cote [CBD/CP/MOP/11/INF/7](#).

34. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé.

¹⁷ [CBD/CP/MOP/11/INF/5](#), annexe.

¹⁸ La République bolivarienne du Venezuela a soumis des pouvoirs après la publication du rapport sur les pouvoirs et un rapport révisé ([CBD/CP/MOP/11/INF/6/Rev.1](#)) a été publié avec des données actualisées le 26 novembre.

Point 4

Rapports des organes subsidiaires

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie des rapports suivants sur les travaux intersessions entrepris par divers organes depuis sa dixième réunion : le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-sixième réunion¹⁹ et les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses quatrième et cinquième réunions²⁰.

36. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a entendu les rapports oraux de la présidente de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : République démocratique du Congo et Égypte (en sa qualité de rapporteur de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application).

38. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au sein des groupes de travail, au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Point 5

Rapport du Comité chargé du respect des obligations

39. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision²¹ et du rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième réunions²². Un document d'information sur les activités entreprises par le Comité concernant l'obligation de soumettre des rapports nationaux menant à la recommandation de mise en garde des Parties individuelles a également été publié en relation avec le point 5²³.

40. Le Président du Comité chargé du respect des obligations, Rigobert Ntep (Cameroun), a présenté le rapport du Comité.

41. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Colombie, Égypte, Norvège, Nouvelle-Zélande et Union européenne et ses États membres.

42. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond découlant du rapport ont été renvoyées au Groupe de travail II pour examen.

43. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé de prolonger de deux années supplémentaires le mandat des cinq membres du Comité chargé du respect des obligations énumérés au tableau A de l'annexe à la notification [N° 2024-092](#) du 12 septembre 2024 publiée par le Secrétariat en relation avec la nomination et l'élection des membres du Comité. Elle a également décidé d'organiser des élections lors d'une séance ultérieure pour les dix membres dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2024, comme indiqué dans le tableau B de l'annexe à la notification.

44. À sa quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu les membres ci-après du Comité chargé du respect des obligations pour un mandat de quatre ans prenant effet au 1^{er} janvier 2025 :

¹⁹ CBD/SBSTTA/26/9.

²⁰ CBD/SBI/4/17 et CBD/SBI/5/4, respectivement.

²¹ CBD/CP/MOP/11/2, point 5.

²² CBD/CP/MOP/11/3.

²³ [CBD/CP/MOP/11/INF/2](#).

Rigobert Ntep (Cameroun)
Dorington O. Ogoyi (Kenya)
Yousef Saleh al-Hafedh (Arabie saoudite)
Yan Liu (Chine)
Hana Jiráková (République tchèque)
Klodiana Marika (Albanie)
Alejandra Ferenczi (Uruguay)
Daniel Lewis (Grenade)
Andreas Heissenberger (Autriche)
Casper Linnestad (Norvège)

45. À sa deuxième session, le 22 octobre, le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour.
46. Le Président du Comité chargé du respect des obligations a rendu compte des travaux du Comité à ses dix-huitième et dix-neuvième réunions.
47. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte, Équateur, Gabon, Inde, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne et ses États membres et Uruguay.
48. Le président a créé un groupe des amis de la présidence, sous la direction de M. Linnestad, pour régler les questions en suspens. Le Groupe de travail II a décidé que le président préparerait un projet de décision révisé aux fins d'examen par le Groupe, en tenant compte des résultats des discussions du groupe des amis de la présidence.
49. À sa septième séance, le 28 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé soumis par le président suite aux discussions menées par le groupe des amis de la présidence, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.7.
50. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.7, présenté par le président du Groupe de travail II.
51. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement dans la version espagnole, en tant que décision [CP-11/1](#).

Point 6

Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

52. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision²⁴ et de notes du Secrétariat sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024²⁵, le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026²⁶, les exigences relatives au fonds d'affectation

²⁴ CBD/COP/16/4/Add.1, point 7.

²⁵ CBD/CP/MOP/11/4.

²⁶ CBD/CP/MOP/11/5.

spéciale concernant les contributions volontaires supplémentaires à l'appui d'activités approuvées²⁷ et l'examen fonctionnel du Secrétariat²⁸.

53. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et a présenté le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025 2026.

54. La Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, a créé un groupe de contact sur le budget, présidé par Charles Gbedemah (Ghana), chargé d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2025 2026.

55. À sa cinquième séance plénière, le 1^{er} novembre, la Conférence des Parties à la Convention, siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, a écouté un rapport du président du groupe de contact sur les questions budgétaires, également en sa qualité de facilitateur du groupe des amis de la présidence.

56. Toutefois, en raison de la perte du quorum, les discussions ont dû être suspendues avant d'être achevées (voir le point 17 ci-dessous).

57. Du 3 au 6 décembre 2024, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a tenu sa sixième séance plénière, par le biais d'une reprise de réunion en ligne, pour examiner l'adoption selon une procédure d'approbation tacite des projets de décision [CBD/CP/MOP/11/L.12/Rev.1](#) et [CBD/CP/MOP/11/L.13](#), présentés par la Présidente.

58. La procédure d'approbation tacite s'étant achevée le 6 décembre sans que les Parties ne soulèvent d'objections pendant la période prévue pour rompre le silence, la Présidente a publié une communication de clôture informant les Parties que les deux projets de décision étaient considérés comme adoptés, en tant que décisions [11/11](#) et [11/12](#), respectivement.

Point 7

Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières

59. À sa deuxième séance, le 22 octobre, le Groupe de travail I a examiné le point 7 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un projet de décision²⁹ et d'une note du Secrétariat sur le mécanisme de financement et les ressources financières³⁰.

60. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Gabon, Guatemala, Japon, Malawi, Norvège, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Suisse, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).

61. Le Groupe de travail I a décidé que la présidente préparerait un projet de décision révisé aux fins d'examen.

62. À sa troisième séance, le 25 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la présidente.

63. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Chine, Japon, Malawi, Norvège, République unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suriname, Suisse, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

64. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, à l'exception de l'alinéa 1 d), et a décidé qu'un petit groupe, constitué de représentants des Parties intéressées et sous la direction

²⁷ CBD/CP/MOP/11/5/Add.1.

²⁸ CBD/CP/MOP/11/5/Add.2.

²⁹ CBD/CP/MOP/11/2, point 7.

³⁰ CBD/CP/MOP/11/6.

de Niklaus Wagner (Suisse), tenterait de régler les questions en suspens dans ce paragraphe, en particulier en ce qui concerne les fonds cantonnés.

65. À sa cinquième séance, le 31 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé supplémentaire suite aux discussions du petit groupe.

66. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Norvège, République démocratique du Congo, Suisse, Royaume-Uni et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).

67. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé supplémentaire, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.8.

68. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.8, présenté par la présidente du Groupe de travail I.

69. Le représentant du Secrétariat a présenté des modifications orales au projet de décision.

70. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision [CP-11/2](#).

Point 8

Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

71. À sa deuxième séance, le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un projet de décision³¹ et d'une note du Secrétariat sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques³².

72. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Guatemala, Inde, Malaisie, République de Moldova, République dominicaine, Tunisie, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

73. Le Groupe de travail II a décidé que le président préparerait un projet de décision révisé aux fins d'examen, en tenant compte des points de vue exprimés.

74. À sa sixième séance, le 25 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président.

75. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil et Union européenne et ses États membres.

76. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.2.

77. Lors de sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.2, présenté par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/3](#).

³¹ CBD/CP/MOP/11/2, point 8.

³² CBD/CP/MOP/11/7.

Point 9**Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives**

78. À sa deuxième séance, le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur la coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives³³.

79. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture.

80. Le Groupe de travail II a pris note des informations figurant dans le document CBD/CP/MOP/11/8/Rev.1.

Point 10**Examen de l'efficacité des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles**

81. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné le point 10 de l'ordre du jour en liaison avec le point 27 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 12 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi de trois projets de décision : un premier projet sur les options propres à améliorer davantage l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, un deuxième sur les procédures relatives à la tenue de réunions virtuelles et hybrides, et un troisième sur une procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts³⁴.

82. La présidente a créé un groupe des amis de la présidence, sous la direction de Joaquín Salzberg (Argentine), ayant pour mandat de mener des discussions et de parvenir à un accord sur les deux premiers projets de décision.

Options propres à améliorer davantage l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles

83. À sa cinquième session, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente suite aux discussions du groupe des amis de la présidence.

84. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres.

85. Une déclaration a également été faite par un représentant de la non-Partie suivante : Fédération de Russie

86. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.10.

87. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.10, présenté par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/5](#).

Procédures relatives à la tenue de réunions virtuelles et hybrides

88. À sa cinquième session, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente suite aux discussions du groupe des amis de la présidence.

89. Une déclaration a été faite par un représentant de la non-Partie suivante : Argentine.

³³ CBD/CP/MOP/11/8/Rev.1.

³⁴ CBD/CP/MOP/11/2, point 10.

90. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.9.

91. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.9, présenté par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/4](#).

Procédure relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts

92. En ce qui concerne le troisième projet de décision, le Groupe de travail I est convenu que la présidente élaborerait un projet de décision révisé et le soumettrait au Groupe pour examen.

93. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la présidente.

94. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Guatemala, Norvège, République démocratique du Congo, République unie de Tanzanie et Union européenne et ses États membres.

95. Les représentants des non-Parties suivantes ont également fait des déclarations : Argentine et Canada.

96. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.11.

97. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.11, soumis par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/6](#).

Point 11

Évaluation des risques et gestion des risques

98. À sa deuxième séance, le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un projet de décision³⁵ et d'une note du Secrétariat sur des documents d'orientation facultatives supplémentaires à l'appui de l'évaluation des risques au cas par cas des organismes vivants modifiés issus du forçage génétique³⁶.

99. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Burkina Faso, Colombie, Égypte, Équateur, Inde, Kenya, Malawi (au nom des États d'Afrique), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Rwanda, Suriname, Union européenne et ses États membres, et Zambie.

100. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Marja Ruohonen-Lehto (Finlande) et Martha Kandawa-Schulz (Namibie), qui serait chargé de résoudre les divergences de vues sur la question de l'élaboration de documents d'orientation à l'appui des évaluations des risques au cas par cas pour les poissons vivants modifiés, en se concentrant sur les paragraphes 7 à 10 et 15 c) à 15 f) du projet de décision et sur l'annexe au projet de décision, ainsi que, si le temps le permet, de se pencher sur les libellés figurant entre crochets dans le texte.

101. À sa septième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé soumis par le président à la suite d'une discussion tenue au sein du groupe de contact.

102. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.6.

³⁵ CBD/CP/MOP/11/2, point 11.

³⁶ CBD/CP/MOP/11/9.

103. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.6, soumis par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/7](#).

Point 12

Détection et identification des organismes vivants modifiés

104. À sa deuxième séance, le Groupe de travail II a examiné le point 12 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un projet de décision³⁷.

105. Le Groupe de travail II est convenu que le président élaborerait un projet de décision révisé, avec l'aide du Secrétariat et en menant des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et le soumettrait au Groupe pour examen.

106. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision soumis par le président.

107. 115. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Inde, Kenya, Malaisie, Malawi, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

108. À sa septième séance, le Groupe de travail II a poursuivi son examen du projet de décision révisé.

109. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Colombie, Inde, Rwanda, Togo, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

110. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.5.

111. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.5, soumis par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/8](#).

Point 13

Considérations socio-économiques

112. À sa troisième session, le 23 octobre, le Groupe de travail II a examiné le point 13 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un projet de décision³⁸ et d'une note du Secrétariat sur les considérations socio-économiques³⁹.

113. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Inde, Malaisie, Malawi, Norvège, Ouganda, République de Moldova, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).

114. Le Groupe de travail II est convenu que le président élaborerait un projet de décision révisé qu'il soumettrait au Groupe pour examen, avec l'appui du Secrétariat.

115. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par le président.

116. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.3.

³⁷ CBD/CP/MOP/11/2, point 12.

³⁸ CBD/CP/MOP/11/2, point 13.

³⁹ CBD/CP/MOP/11/10.

117. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.3, présenté par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/9](#).

Point 14

Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

118. À sa troisième séance, le Groupe de travail II a examiné le point 14 de l'ordre du jour. Il était saisi d'un projet de décision⁴⁰ et d'une note du Secrétariat sur le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation⁴¹.

119. Des déclarations ont été faites par les Parties suivantes : Inde, Malawi (au nom des États d'Afrique), Ouganda, République centrafricaine, République de Moldova et Union européenne et ses États membres.

120. Le Groupe de travail II est convenu que le président élaborerait un projet de décision révisé, avec l'appui du Secrétariat, qu'il soumettrait au Groupe pour examen, lors d'une séance ultérieure.

121. À sa sixième séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par le président.

122. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Japon, Nouvelle-Zélande et Union européenne et ses États membres.

123. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, et a décidé de le soumettre pour examen en séance plénière sous la cote CBD/CP/MOP/11/L.4.

124. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/11/L.4, présenté par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision [CP-11/10](#).

Point 15

Questions diverses

125. [à compléter]

Point 16

Adoption du rapport

126. [à compléter]

Point 17

Clôture de la réunion

127. À la cinquième séance plénière, un appel nominal a été effectué à la demande d'un représentant du Panama pour vérifier le nombre de Parties présentes et déterminer si des décisions pouvaient encore être prises conformément à l'article 30 du règlement intérieur. En l'absence de quorum, la Présidente a proposé de suspendre la réunion.

128. La Présidente a suspendu la réunion à 8 h 30 le 2 novembre 2024.

129. [à compléter]

⁴⁰ CBD/CP/MOP/11/2, point 14.

⁴¹ CBD/CP/MOP/11/11.